LECTURE DES CONVENTIONS COLLECTIVES EN TANT QUE CONTRAT AUX ÉTATS-UNIS

MATTHEW W. FINKIN*

Professeur-chercheur de droit à l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign

* Le texte qui suit développe l'analyse présentée dans : M. Malin et M. Finkin, « Are Collective Bargaining Agreements Still Special », ABA Journal of Labor & Employment Law, vol. 37, 2023, p. 125.

RÉSUMÉ

Une convention collective est un contrat. Peu importe qui en assure l'interprétation lorsqu'un litige survient dans ce cadre. Aux États-Unis, les employeurs et les syndicats conviennent le plus souvent de soumettre ces litiges à l'arbitrage. La différence est de taille. Les juges ont tendance à appliquer de manière rigide les principes classiques d'interprétation des contrats. Les arbitres, quant à eux, sont généralement plus ouverts au rôle particulier de la convention collective en tant qu'instrument d'autogouvernement du travail et font preuve d'une plus grande souplesse dans son interprétation.

MOTS-CLÉS : Interprétation des conventions collectives de travail, principes ordinaires du droit des contrats.

ABSTRACT

A collective bargaining contract is a contract. It should make no difference who the contract reader is when there is a dispute under it. In the United States managements and unions agree most often to have these disputes heard in arbitration. The difference is significant. Judges tend rigidly to apply standard maxims of contract interpretation. Arbitrators tend to be more open to the special role of the collective agreement as an instrument of industrial self-government and to be more flexible in reading them.

KEYWORDS: Interpretation of collective labour agreements, General principles of contract law.

POUR CITER CET ARTICLE :

M. W. Finkin, « Lecture des conventions collectives en tant que contrat aux États-Unis », *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, 2026, n° 2, p. 30.